

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIEDMTO

Séance du 23 Octobre 2025

Délibération n°076D2025

Objet : Assemblées - Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Secrétaire de séance : Monsieur BEZINS Jean-Pierre

Nombre membres :			
En exercice : 115	Présents : 58	Votants : 64	Absents/Excusés : 57
Date convocation : 16/10/2025		Date de l'affichage : 16/10/2025	

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'Octobre, à 19 heures, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHAMPENOIS Ghislaine, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DEFONTAINE Sophie, FRESU Sabrina, FROMAGEOT Isabelle, GODARD Céline, GOTTI Nadine, KLEIN Sandrine, NICOLODI Julia, PASCAUD Aurore, TRESSOU Marie-Hélène, VALEYRE Denise.

Messieurs BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BRETON Stéphane, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DOREZ Gérard, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, FREROTTE Denis, GOUVERNET Jean-Claude, GUERINOT Cyril, GUICHARD Olivier, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNESSE Pascal, JORRY Jean-Bernard, KLEIN Patrick, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, MARTIN Vincent, MEILLIEZ Bernard, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VIE Jean-Claude

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames FINELLO Lydie (pouvoir à JACQUARD Gilles), GAURIER Isabelle, HERBIN Bernadette (pouvoir à DYON Patrick), LALLEMAND Sandrine, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, ROSSETTI Corinne (pouvoir à GOUVERNET Jean-Claude)

Messieurs BERGERAT Gérard, BOURGOIN Michel (pouvoir à CHAUCHEFOIN Daniel), DZIUBANOWSKI Alain, JOANOT Pascal (pouvoir à LORPHELIN Claude), LAURENT François, LOYER Gilles (pouvoir à BEZINS Jean-Pierre), MARTIN Bernabé, THIERRY Clément

formant la majorité des membres en exercice.

SUITE DE LA DELIBERATION n°076D2025
(Page 2 sur 3)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

Considérant que Madame Corinne HERVE, Directeur Général des Services honoraire, ex-déontologue auprès du CDG56, a donné son accord afin d'assurer cette fonction pour les élus du SIEDMTO,

Considérant qu'il convient de désigner Madame Corinne HERVE comme référent déontologue des élus du SIEDMTO,

Le rapporteur entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus du SIEDMTO.

PRECISE que Madame Corinne HERVE assurera cette mission à compter de la présente délibération, étant entendu que son renouvellement éventuel se fera par délibération expresse.

FIXE les modalités d'interventions de Madame Corinne HERVE comme suit :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu du SIEDMTO, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet : "saisine du référent déontologue – SIEDMTO - confidentiel". Le référent déontologue ne peut être saisi que pour une question l'intéressant personnellement.

L' élu informe par mail le SIEDMTO de cette saisine, sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu.

Le référent déontologue étudie les éléments fournis par l' élu, et demande le cas échéant, par écrit ou oral, des précisions complémentaires.

Dans les 10 jours, sauf circonstances exceptionnelles, le référent déontologue communique son avis à l' élu concerné, par écrit, ou éventuellement par oral si l' élu le souhaite. Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours. Il est soumis à la plus grande confidentialité.

La vacation est fixée par la réglementation, et est soumise aux cotisations réglementaires. Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par le SIEDMTO, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Une note du référent déontologue sera adressée par mail à tous les élus du Comité syndical.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

SUITE DE LA DELIBERATION n°076D2025
(Page 3 sur 3)

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



Patrick DYON
2025.10.24 20:40:04 +0200
Ref:9726083-14651363-1-D
Signature numérique
le Président

Patrick DYON